

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 198 /PR-SGG

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I	VU	la Proclamation du 22 Décembre 1965;
JORD	I	VU	le Décret N°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
DAI	4		
MFPTT	I	VU	le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
MJL-IAA	2		
DP	I		
GDE.CHANC.	I		
MIS	I	VU	la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
MFAEP	I		
DGF-DB-CF.	8		
PR-SGG	IO	VU	la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
DI	I		
PREF.ATLANTIQUE	I		
INTERESSE	I		
		VU	le Décret N°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
		VU	le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
		VU	les nécessités de service ;
		SUR	proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

DECRET :

ARTICLE 1er. - M. Ambroise Padonou AGBOTON, Adjoint au Préfet de l'Atlantique, est chargé de l'expédition des affaires courantes de la Préfecture, pendant l'absence de M. Innocent ADOTEVI, titulaire d'un congé administratif .-

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet, pour compter du 1er Mai 1967, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

COTONOU, le 16 Juin 1967

Colonel Philippe AHO .-


General Christophe SOGLO .-